



Délibération n°2021-061

**DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)**

DATE DE CONVOCATION 14 OCTOBRE 2021	SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2021 L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE MERCREDI VINGT OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES
DATE D'AFFICHAGE 14 OCTOBRE 2021	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 17 VOTANTS : 19 QUORUM ATTEINT	<u>Étaient présents :</u> M. Joël BOUCHEZ (Maire), Mme Ghislaine FABRIS, M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO (Adjoints), M. Hervé MOREL, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Sébastien DELORY, Mme Céline TERNOIS, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD, Mme Katia MARTEAU, M. Cédric BELLONY (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement. <u>Pouvoir :</u> Mme Pascale HARDOUIN donne pouvoir à M. Denis DI BENEDETTO. Mme Maria PINTAS donne pouvoir à M. Roland PINTAS. Madame Julie PENA a été élue secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public.
<u>OBJET :</u> Révision du plan local d'urbanisme – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 6 février 2021. L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit : <i>« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;</i> <i>2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.</i> <i>Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de</i>

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>14 OCTOBRE 2021</p>	<p><i>cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</i></p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>14 OCTOBRE 2021</p>	<p><i>Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.</i></p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 17</p> <p>VOTANTS : 19</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p><i>Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.</i></p>
<p>OBJET :</p> <p>Révision du plan local d'urbanisme – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)</p>	<p><i>Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »</i></p> <p>Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.</p>
	<p>TERMES DU DEBAT:</p> <p>Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD établi sur la commune de Mours qui comporte les trois grandes orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique - Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain - Valoriser le patrimoine paysager et environnemental <p>Ces orientations seront mises en œuvre dans un souci de développement durable, prenant ainsi en compte les trois piliers que sont la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'efficacité économique.</p> <p>I. ENVISAGER UN DEVELOPPEMENT MESURE POUR SOUTENIR LE DYNAMISME DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE</p> <p>Afin de répondre aux besoins des habitants en matière de logements, d'équipements et d'emplois et de permettre la poursuite du développement démographique et économique, la commune envisage prioritairement une densification des espaces urbains existants.</p>

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>14 OCTOBRE 2021</p>	<p>OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE ET DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES EN VUE DE REDUIRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS</p> <p>Le niveau démographique communal estimé à l'horizon 2030 se situe autour de 1900 habitants, soit 1,3 % de croissance annuelle moyenne sur la durée du PLU.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>14 OCTOBRE 2021</p>	<p>Depuis fin 2013 (date d'approbation du SDRIF), 146 logements environ ont été autorisés, dont 73 logements au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et 73 logements réalisés en extension, au sein du lotissement des Poiriers.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 17</p> <p>VOTANTS : 19</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Le présent PLU programme quant à lui une soixantaine de logements à l'horizon 2030, notamment via des opérations de renouvellement urbain en centre-bourg et la reconversion du Moulin Poutrel. La commune se fixe en effet un objectif de lutte contre l'étalement urbain par une politique prioritaire de conquête des espaces libres et de reconversion de bâti.</p> <p>La totalité des logements programmés par le PLU sont ainsi situés au sein de l'enveloppe urbaine. En effet, la possibilité d'extension offerte par le SDRIF (de l'ordre de 5 % sur la période 2013-2030) a déjà été utilisée notamment avec la création du lotissement des Poiriers et l'extension de la zone d'activité de Grand Val.</p>
<p>OBJET : Révision du plan local d'urbanisme – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)</p>	<p>Il n'y a donc aucune nouvelle consommation d'espaces naturels et agricoles prévue dans le cadre du PLU, ce qui permettra de limiter l'artificialisation des sols.</p> <p>Le développement de l'urbanisation sur la commune répond ainsi à trois objectifs majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envisager un développement urbain de qualité et durable dans le respect du patrimoine bâti villageois, - Pérenniser l'offre d'équipements, de commerces et de services, - Poursuivre le développement de l'activité économique. <p>II. PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN</p> <p>Cet axe se décline en plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser le paysage de la commune <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère et retravailler les franges urbaines - Préserver les espaces naturels et paysagers, les fonds de jardin et le domaine de la Villa Saint Régis - Préserver la qualité paysagère des entrées de village - Préserver les perspectives visuelles remarquables • Protéger et mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine • Favoriser l'usage des modes de déplacement alternatifs

**DATE DE
CONVOCAION**

14 OCTOBRE 2021

DATE D’AFFICHAGE

14 OCTOBRE 2021

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 17

VOTANTS : 19

QUORUM ATTEINT

OBJET :

Révision du plan
local d’urbanisme –
Débat sur le projet
d’aménagement et
de développement
durables (PADD)

III. VALORISER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL

- Maintenir les trames jaune, verte, noire et bleue et préserver les continuités écologiques
- Optimiser les réseaux d’énergie
- Tenir compte des risques et des nuisances dans le cadre du développement urbain (PPRI, canalisations TRAPIL, grands axes de circulation).

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

- **PREND ACTE** et **VALIDE** le projet de PADD.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,



Le Maire,

Joël BOUCHEZ

Selon l’article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d’appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l’intermédiaire de l’application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l’adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).